

FOCUSED ON THE FUTURE
CIA ANNUAL MEETING
JUNE 21–22, 2017, QUÉBEC CITY, QC



TOURNÉS VERS L'AVENIR
ASSEMBLÉE ANNUELLE DE L'ICA
LES 21 ET 22 JUIN 2017, QUÉBEC, QC

Le système canadien de revenu de retraite : succès et défis

Jean-Claude Ménard, actuaire en chef, Bureau de l'actuaire en chef,
Bureau du surintendant des institutions financières Canada

Aperçu

- ▶ Succès
 - ▶ Diversification
 - ▶ Réduction de la pauvreté
 - ▶ Bonne gouvernance
- ▶ Défis (quelques-uns seulement!)
 - ▶ Vieillesse
 - ▶ Couverture



Le système canadien de revenu de retraite mise sur la diversification de l'épargne

- ▶ Le système de retraite canadien est un système à trois piliers comportant des approches de capitalisation mixtes.
 - ▶ Programme de Sécurité de la vieillesse (SV) – une pension universelle de base et un supplément visant à réduire la pauvreté (capitalisation par répartition)
 - ▶ Régime de pensions du Canada / Régime de rentes du Québec – régimes obligatoires à PD fondés sur les gains visant à fournir une rente de base à la retraite (partiellement capitalisés)
 - ▶ Régimes d'employeur et épargne individuelle assortie d'une aide fiscale – régimes volontaires visant à offrir un revenu de retraite suffisant (entièrement capitalisé)
- ▶ Les deux premiers piliers remplacent actuellement environ 40 % des gains avant la retraite des particuliers dont les gains se situent dans la moyenne.



Le système canadien de revenu de retraite est reconnu dans le monde pour sa capacité à s'adapter rapidement à l'évolution de la situation.



Le revenu provenant des trois piliers est nécessaire pour garantir aux aînés canadiens un niveau de vie décent à la retraite

Répartition de la protection contre la pauvreté pour les aînés canadiens de 65 ans et plus

Pourcentage d'aînés dont le revenu équivalent du ménage avant impôt est inférieur à 35 % du salaire moyen (2011)

Plus de 65 ans (sans revenu)	100 %
Revenu de SV de base (pilier universel 1)	100 %
+ Prestations RPC/RRQ - avant l'expansion du RPC (pilier 2)	60 %
+ Revenu de retraite privé (pilier 3)	35 %
+ Revenu de placement	31 %
+ Revenu de travail	27 %
+ Autres revenus	25 %
+ SRG – avant la prestation complémentaire pour les célibataires (basé sur le revenu – pilier 1)	13 %



Le Régime de pensions du Canada est conjointement administré par 11 gouvernements

- ▶ Le Régime de pensions du Canada (RPC) est conjointement administré par les ministres fédéral, provinciaux et territoriaux.
- ▶ Tout changement au Régime doit être approuvé par le deux tiers des provinces couvrant au moins deux tiers de la population.
- ▶ Le Québec participe à la prise de décision concernant les changements apportés au RPC.
- ▶ Le Régime de rentes du Québec est administré par le gouvernement du Québec.



Les modifications de 1997 ont renforcé le cadre de gouvernance du RPC

- ▶ Les ministres f.-p.-t des Finances examinent le RPC aux trois ans.
 - ▶ Les rapports actuariels préparés par le BAC sont l'une des principales sources d'information aux fins de ces examens.
 - ▶ Les rapports actuariels sont déposés au Parlement .
 - ▶ Les rapports actuariels sont revus par un groupe externe indépendant et les résultats de cet exercice sont publiés.
- ▶ À la fin de l'examen triennal, les ministres peuvent recommander de modifier les prestations et(ou) le taux de cotisation en fonction des résultats du plus récent rapport actuariel.
 - ▶ Les résultats de l'examen sont communiqués aux Canadiens.



Les mécanismes d'auto-ajustement du RPC servent de mesure de protection en cas d'impasse politique

Dispositions sur les « taux insuffisants »

Si le taux de cotisation prévu par la loi est inférieur au taux de cotisation minimal

ET

si les ministres fédéral et provinciaux des Finances n'arrivent pas à s'entendre
pour relever ou maintenir le taux prévu par la loi

ALORS

les dispositions sur les taux insuffisants s'appliquent



- Le taux de cotisation augmente de la moitié de l'excédent sur une période de trois ans
- Les prestations sont gelées jusqu'au prochain examen (dans trois ans)
 - À la fin de cette période, le prochain examen est effectué pour déterminer la situation financière du régime



Le mécanisme d'ajustement automatique du RRQ touche seulement le taux de cotisation

- ▶ À partir de 2018, si le taux de cotisation d'équilibre dépasse d'au moins 0,1 % le taux prévu par la loi, alors
 - ▶ le taux de cotisation pour l'année est égal au taux de cotisation de l'année précédente plus 0,1 %.
- ▶ Le gouvernement du Québec peut décider de maintenir le taux de cotisation au même niveau que celui de l'année précédente.



L'examen externe par les pairs des rapports actuariels du RPC accroît l'indépendance de l'actuaire en chef

- ▶ Sept examens par des pairs indépendants à ce jour
- ▶ Le comité indépendant composé d'actuaire est sélectionné par le « Government Actuary's Department (GAD) » du Royaume-Uni.
- ▶ Le mandat, le rapport du comité et l'opinion du GAD sont affichés sur le site Web du BAC .
- ▶ Chaque examen présente une série de recommandations.



Le mandat de l'examen par des pairs indépendants porte sur les principaux éléments qui assurent un travail actuariel de haute qualité

- ▶ L'expérience professionnelle de l'actuaire en chef et de ses collaborateurs qui ont participé à la préparation du rapport est-elle suffisante pour exécuter les travaux exigés?
- ▶ Les travaux ont-ils été effectués en conformité avec les normes de pratique professionnelle et les exigences réglementaires pertinentes?
- ▶ L'actuaire en chef a-t-il eu accès aux renseignements nécessaires pour exécuter l'évaluation et les tests et analyses pertinents ont-ils été exécutés sur les données comme l'on pourrait s'y attendre?
- ▶ Les méthodes et hypothèses actuarielles utilisées pour préparer le rapport sont-elles raisonnables?
- ▶ Le 27^e rapport communique-t-il équitablement les résultats des travaux exécutés par l'actuaire en chef et ses collaborateurs?

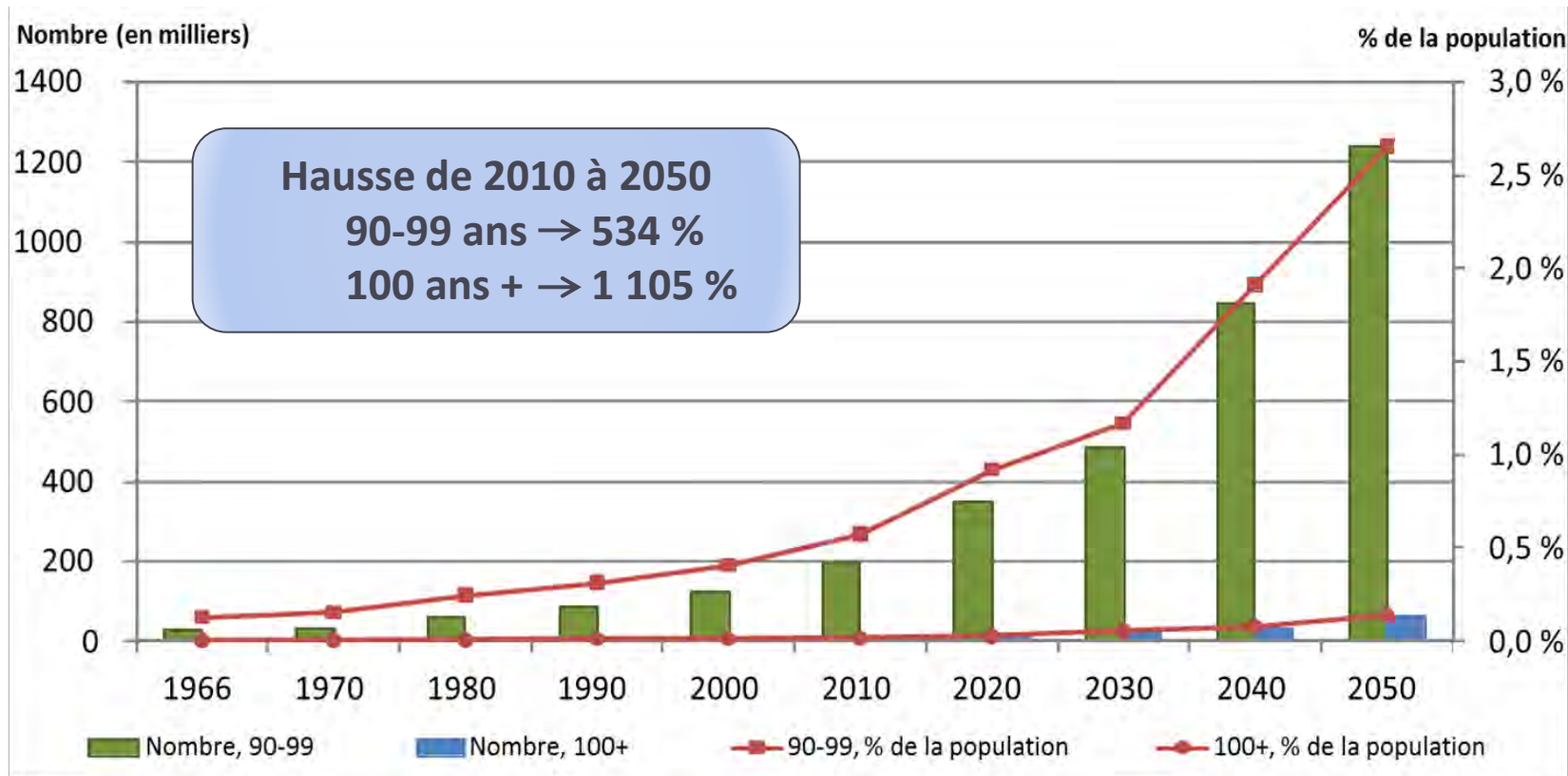


Observations du comité d'examen externe du 27^e rapport actuariel du RPC au 31 décembre 2015

- ▶ Le Government Actuary's Department (GAD) du Royaume-Uni a choisi les membres du comité externe chargé de l'examen.
 - ▶ Le comité des pairs a confirmé à l'unanimité que les travaux relatifs au RA27 ont été effectués conformément à toutes les normes professionnelles et exigences législatives pertinentes, si ce n'est que l'étude actuarielle en préparation sur les facteurs d'ajustement actuariel aurait dû paraître en même temps que le RA27.
 - ▶ L'étude actuarielle a été publiée le 27 avril 2017. Le délai a été causé par le surcroît de travail lié à la mise en place du RPC supplémentaire.
 - ▶ Le comité a félicité l'actuaire en chef et le personnel du BAC pour leur compétence, leur engagement et leur professionnalisme.
 - ▶ Le comité a formulé onze recommandations visant à améliorer les prochains rapports actuariels.
- ▶ Le GAD a préparé l'opinion sur l'examen externe
 - ▶ Les opinions du comité d'examen externe couvrent adéquatement les principaux éléments.



Défis : le nombre de personnes de 90 ans et plus explose



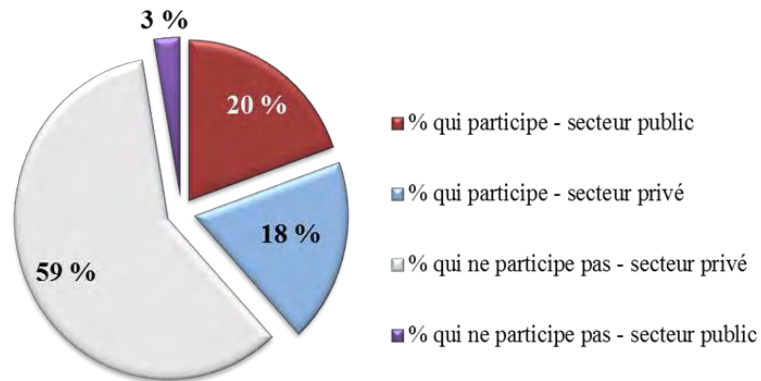
Source des projections : 27^e Rapport actuariel du RPC



Défis : couverture

- ▶ Baisse de la couverture par les régimes de retraite parrainés par les employeurs (particulièrement dans le secteur privé)
- ▶ Marché du travail changeant – Augmentation de la mobilité de l'emploi
- ▶ Crise financière de 2008-2009
- ▶ **Une famille sur quatre approchant la retraite —1,1 million de familles—est à risque de ne pas épargner suffisamment.**

Répartition des employés en 2014 -
selon le secteur d'activité et la participation à un RPA



MERCI

